

Guide pratique

10 questions avant d'exporter

2^{ème} édition
Fev. 2020



Guide pratique

10 questions avant d'exporter

Avertissement

Ce guide et son contenu sont de nature purement informative et sont soumis aux conditions d'utilisation publiées sur le portail [Single Window for Logistics](#).

A qui s'adresse ce guide pratique ?

Ce guide pratique s'adresse à toute personne qui vend pour la première fois une marchandise à l'international et qui ignore quelles sont les formalités à remplir en matière de douane, d'accises et de TVA.



1 Quelle est la destination des biens ?

Si les biens sont vendus et livrés depuis le Luxembourg vers un autre pays de l'Union Européenne (UE), il s'agit d'une **vente intracommunautaire** libre de toute obligation douanière.

Afin de respecter vos obligations en matière de TVA, vous devez cependant vérifier le statut TVA de votre client (professionnel ou particulier) :

- S'il s'agit d'une **vente à un professionnel** identifié à la TVA dans un autre état membre, vous émettrez votre facture sans TVA, devrez déclarer la vente exonérée dans votre déclaration de TVA luxembourgeoise et éventuellement remplir une déclaration [Intrastat](#).
- S'il s'agit d'une **vente à un particulier**, vous devrez facturer la TVA en respectant le principe des [ventes à distance](#). Attention, si les biens vendus sont soumis à droits d'accises vous devrez en outre remplir des [formalités accises supplémentaires](#).

S'il s'agit d'une vente intracommunautaire, les questions qui suivent ne vous concernent pas.

Si les biens vendus sont destinés à être livrés dans un pays ou territoire **en dehors du territoire douanier de l'UE**, vous serez confronté à des formalités en douane à l'exportation.

Votre vente, exonérée de TVA quel que soit le statut de votre client (professionnel ou particulier), devra être déclarée dans votre déclaration de TVA luxembourgeoise.

Les questions qui suivent vous concernent.



Existe-t-il des restrictions à l'exportation ?

Préalablement à tout engagement contractuel, vous devriez vérifier s'il existe actuellement, dans le pays de destination, des restrictions voire des prohibitions à l'importation des biens que vous vendez. Des informations utiles peuvent être trouvées à ce sujet sur le site [market access database](#) de la Commission européenne.

Vous devriez également vérifier s'il existe, au Luxembourg, des restrictions à l'exportation pour les biens vendus (biens à double usage, exportations d'œuvres d'art, etc.) pouvant nécessiter l'obtention d'une licence ou autorisation d'exportation. Des informations utiles peuvent être trouvées à ce sujet sur le portail [Single Window for Logistics](#).



Qui doit organiser les formalités en douane ?

Un bien de l'Union, destiné à être livré en dehors du territoire douanier de l'UE, doit être présenté et déclaré en douane pour exportation. Il faut vérifier les conditions de vente convenues avec votre fournisseur, le plus souvent matérialisées par un [Incoterm®](#), pour déterminer qui doit organiser et supporter le coût des formalités en douane à l'exportation dans l'UE et à l'importation dans le pays de destination.

Si l'Incoterm® EXW (ExWorks) est utilisé, c'est en principe à votre client d'organiser et de supporter le coût des obligations douanières à l'exportation de l'UE, ainsi qu'à l'importation dans le pays de destination. Attention, cet Incoterm® est risqué pour la mise en œuvre de l'exonération de votre vente, car vous devez conserver un justificatif douanier d'exportation normalement détenu par le transporteur ou le transitaire (voir question 10).

Si l'incoterm® DDP (Delivery Duty Paid) est utilisé, c'est en principe à vous d'organiser et de supporter le coût des obligations douanières à l'exportation dans l'UE ainsi qu'à l'importation dans le pays de destination.

Pour tous les autres Incoterms®, c'est à vous d'organiser et de supporter le coût des obligations douanières à l'exportation dans l'UE, et à votre client d'organiser et de supporter le coût des formalités douanières à l'importation dans le pays de destination.

L'organisation et le paiement du coût des formalités en douane est à dissocier du concept d'exportateur, qui est défini par l'article 1.19 du [Règlement délégué 2015/2446](#). En effet, l'exportateur douanier peut être une autre personne que celle qui organise matériellement les formalités en douane.



Dans quel pays dois-je déposer la déclaration en douane à l'exportation ?

En principe, la déclaration d'exportation est déposée au Luxembourg si votre société y est établie ou si vos marchandises sont emballées ou chargées sur un moyen de transport au Luxembourg pour une exportation vers un pays tiers.

Dans certains cas prévus à l'article 221 du [Règlement d'exécution 2015/2447](#), la déclaration d'exportation peut toutefois être déposée dans un autre état membre.



Pourquoi est-il important de connaître le classement tarifaire d'une marchandise ?

Toute marchandise est répertoriée, pour les besoins douaniers, par un numéro de classement tarifaire. Les 6 premiers chiffres du classement tarifaire sont harmonisés au niveau mondial (SH – Système Harmonisé). L'exportation des marchandises est déclarée en utilisant un code de nomenclature combinée à 8 chiffres (SH + 2 chiffres) qui peut être consulté sur la base [TARLUX](#) de l'Administration des douanes et accises.

Le classement tarifaire d'une marchandise à l'exportation permet notamment l'établissement des statistiques du commerce extérieur, la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune (PAC) et l'identification des biens soumis à autorisation ou licence d'exportation.

Notre guide pratique « [Méthode du classement tarifaire](#) » vous aidera à déterminer le classement tarifaire d'une marchandise.



Pourquoi est-il important de connaître l'origine d'une marchandise ?

L'origine d'une marchandise ne doit pas être confondue avec sa provenance, aussi il est important que vous connaissiez le processus de fabrication de votre marchandise pour déterminer et confirmer son origine préférentielle voire son origine non préférentielle.

L'UE a conclu des [accords préférentiels](#) avec un grand nombre de pays ou territoires tiers, qui peuvent permettre à une marchandise européenne respectant les règles d'origine de cet accord de bénéficier, à l'importation à destination, d'un droit de douane réduit ou nul. Cet avantage est possible à la condition que la marchandise vendue ait effectivement l'origine préférentielle européenne. Vous devez vérifier ce point, au besoin auprès de vos fournisseurs, pour pouvoir émettre une preuve de l'origine.

Les conditions que les marchandises doivent remplir pour bénéficier de l'accord préférentiel sont décrites dans chaque accord préférentiel, qu'il faut donc consulter.

Par ailleurs, l'origine d'une marchandise peut également déterminer l'application de mesures de politique commerciales à destination, la plus restrictive d'entre elles pouvant être la prohibition à l'importation. La production d'un [certificat d'origine](#) (non préférentielle) est parfois nécessaire dans ce contexte. On parle dans ce contexte de l'origine non préférentielle d'une marchandise.

Notre guide pratique « [Détermination de l'origine non préférentielle](#) » vous aidera à déterminer l'origine non préférentielle de votre marchandise.



Comment calculer la valeur à déclarer en douane ?

La valeur en douane est déterminée sur base de la valeur transactionnelle CIF de la marchandise, c'est-à-dire la valeur de vente de la marchandise exportée, arrêtée à la frontière de l'UE. En fonction de l'Incoterm convenu avec votre client, les frais de transport et d'assurance devront être ajoutés ou déduits de la valeur en douane. A défaut de vente lors de l'exportation (par exemple en cas de transfert de stock), une méthode alternative de détermination de la [valeur en douane](#) doit être utilisée.



Comment déposer la déclaration en douane ?

Vous pouvez déposer la déclaration en douane vous-même, à la condition de disposer d'un identifiant [LuxTrust](#) et d'un accès au [système eDouane](#) de l'Administration des douanes et accises.

Cependant, compte tenu du niveau de connaissance requis pour remplir une déclaration en douane, de nombreuses entreprises choisissent de travailler avec un [représentant en douane](#). Si vous faites ce choix, le représentant en douane accomplira pour votre compte les formalités en douane et vous facturera ses honoraires pour la déclaration et toutes autres taxes dues.



Quels sont les documents requis pour la déclaration en douane ?

Pour accomplir les formalités en douane à l'exportation, le déclarant doit être en possession de la facture et de la note de colisage.

En fonction de la nature des marchandises exportées, d'autres certificats ou licences peuvent être requis (certificats phytosanitaires, permis CITES, licence d'exportation, etc.).

Vous trouverez toutes les informations utiles sur les autres certificats à produire en fonction de la nature de votre marchandise sur notre portail [Single Window for Logistics](#).



Après dépôt de la déclaration d'exportation, y a-t-il d'autres formalités à remplir ?

Après dépôt de la déclaration en douane, l'Administration des douanes et accises peut contrôler les marchandises exportées. Si les conclusions du contrôle sont satisfaisantes ou si l'Administration des douanes et accises décide de ne pas exercer son droit de contrôle, elle autorisera la mainlevée de la marchandise pour l'exportation. Les biens peuvent alors être expédiés. S'ils quittent le territoire douanier de l'UE à partir d'un autre endroit ou d'un autre Etat membre, les biens sont à nouveau présentés au bureau de douane de sortie et leur sortie est notifiée électroniquement au bureau de douane qui a fait les formalités d'exportation, et la sortie des marchandises est alors confirmée.

Vous devez conserver votre déclaration en douane afin de justifier de l'exonération de TVA de votre vente au Luxembourg.